

# Fin du financement de vidéoclips au Fonds Remstar

Diffusé le mercredi 31 mai 2017

## **Le CRTC abandonne les vidéoclips, mais encourage la programmation d'émissions présentant des prestations musicales et de variétés.**

Les services Max et MusiquePlus n'ont dorénavant plus aucune obligation tant pour la diffusion de vidéoclips que pour leur financement, en vertu d'une décision rendue par le CRTC dans le cadre des renouvellements de licence des grands groupes de diffusion de langue française et anglaise.

Le CRTC justifie le retrait des contributions financières dédiées aux vidéoclips par le fait que MusiquePlus et Max ne bénéficient plus d'un statut prioritaire (forfait de base ou forfait très populaire) dans l'offre des entreprises de distribution. Les contributions financières aux vidéoclips étaient considérées comme une contrepartie raisonnable de cet avantage important : comme l'avantage n'existe plus, les contributions disparaissent donc aussi.

Le CRTC n'a donc pas tenu compte de la proposition de l'ADISQ à l'effet que le financement dédié aux vidéoclips soit maintenu ou puisse provenir d'un autre fonds tel que le Fonds des médias, qui finance d'autres types de contenu audiovisuel canadien.

Le CRTC a également aboli les obligations de contribution financière des services télévisuels musicaux anglophones au fonds MuchFACT.

De plus, en réponse à la demande de l'ADISQ qu'une part minimale de la programmation des services MusiquePlus et Max soit consacrée à la diffusion d'émissions dédiées à la musique, le CRTC a plutôt imposé une obligation de dépenses de programmation dédiée aux émissions d'intérêt national (EIN). Ces dépenses peuvent être réparties dans l'ensemble des trois services détenus par Groupe V, soit V, MusiquePlus et Max. Outre les émissions dramatiques et les documentaires, ce groupe inclut les émissions présentant des prestations musicales (catégorie 8a), des variétés (catégorie 9) et des vidéoclips (catégories 8b et 8c).

Ces dépenses en EIN doivent représenter 10 % des revenus annuels de Groupe V. Le CRTC a également imposé cette obligation au Groupe TVA, mais à un niveau plus élevé, soit 15 % des revenus annuels.

Bien que ces obligations puissent difficilement garantir la présence de vidéoclips sur les services MusiquePlus et Max, l'ADISQ s'est montrée satisfaite de l'imposition, par le CRTC, d'obligations relatives aux EIN aux groupes TVA et V, obligations qui pourraient encourager la diffusion d'émissions présentant des prestations musicales.

L'ADISQ, en appui à la position de l'AQPM, avait en effet plaidé en faveur de telles obligations basées sur les revenus. Elle avait cependant proposé des niveaux plus élevés, soit 19 % des revenus pour TVA et 15 % pour V.

Outre ces obligations en EIN, le CRTC a imposé aux deux réseaux des obligations de dépenses en émissions canadiennes (DEC), également basées sur leurs revenus.

Ces décisions reflètent la nouvelle politique télévisuelle du CRTC, qui a aboli la protection des genres télévisuels spécialisés en misant plutôt sur les règles du marché.

Étant donné l'importance du vidéoclip pour l'industrie québécoise de la musique, l'ADISQ évalue la possibilité de porter les décisions concernées en appel.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

### **Décisions du CRTC relatives au renouvellement des licences des groupes TVA et V**

- [Décision de radiodiffusion CRTC 2017-143 - Renouvellement de licences de télévision des grands groupes de propriété de télévision de langue française – Décision de préambule](#)
- [Décision de radiodiffusion CRTC 2017-147 - Québecor Média inc. – Renouvellement des licences de télévision pour des stations et des services de langue française](#)
- [Décision de radiodiffusion CRTC 2017-146 - Groupe V Média inc. – Renouvellement des licences pour un réseau, des stations et des services de télévision de langue française](#)

# Le service Musique illimitée de Vidéotron jugé non conforme

Diffusé le mercredi 31 mai 2017

## Le CRTC met en place un cadre régissant les pratiques de différenciation des prix pour renforcer la neutralité de l'Internet au Canada.

Le service Musique illimitée contreviendrait à l'article 27 (2) de la *Loi sur les télécommunications*, qui interdit aux entreprises canadiennes d'accorder une préférence indue ou de faire subir un désavantage de même nature. Le CRTC a déterminé que le service de Vidéotron n'était pas conforme, au terme d'un processus public visant à établir une politique claire quant aux pratiques de différenciation des prix (PDP) des fournisseurs de services Internet (FSI).

Le CRTC a évalué qu'en exemptant de la facturation d'abonnés les données de certains services de musique en continu, le service Musique illimitée défavorisait les fournisseurs d'autres services similaires tels que les stations de radio sur Internet.

En dévoilant son cadre réglementaire relatif aux PDP, le CRTC a exprimé sa volonté de renforcer la neutralité de l'Internet, en se montrant d'avis que les FSI devraient traiter l'utilisation de données de la même façon, peu importe le contenu. Selon le Conseil, les FSI devraient plutôt miser sur la qualité de leurs réseaux ou leur politique de prix pour se démarquer de la concurrence.

L'ADISQ avait demandé au CRTC d'encadrer cette pratique et d'évaluer comment celle-ci pourrait plutôt servir à mettre en valeur la culture nationale. À ce sujet, le CRTC a estimé que la détermination exhaustive et fiable du contenu canadien par les FSI, dans le but de garantir un accès adéquat à toutes les émissions produites par les Canadiens, pourrait s'avérer difficile. Dans ce contexte, il a estimé qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à utiliser une telle pratique pour la mise en valeur du contenu canadien.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

### Articles et documents liés

- [Politique réglementaire sur les télécommunications 2017-104 – Cadre d'évaluation des pratiques de différenciation des prix des fournisseurs de services Internet](#)
- [Décision de télécom CRTC 2017-105 - Plaintes contre Québecor Média inc., Vidéotron ltée et Vidéotron s.e.n.c. alléguant une préférence et un désavantage indus et déraisonnables concernant le programme Musique illimitée](#)

# Sirius XM : 10,8 millions \$ supplémentaires à Musicaction et Radiostar sur sept ans

Diffusé le mercredi 31 mai 2017

## L'entreprise de radio par satellite a obtenu l'aval du CRTC pour effectuer une transaction évaluée à 479 millions \$.

Le 26 avril 2017, le CRTC a approuvé, sous certaines conditions, une demande déposée par Sirius XM Canada afin d'obtenir l'autorisation de modifier sa structure de propriété.

Le Conseil considère que cette transaction, si elle a lieu, engendrera un changement de contrôle effectif. Il exige par conséquent que l'entreprise verse 28,7 millions de dollars sur sept ans à titre d'avantages tangibles. L'ADISQ constate avec satisfaction que ces sommes devront être réparties également entre les marchés francophone et anglophone.

En raison de son caractère bilingue et national, Sirius a presque toujours réparti ses contributions en parts égales entre les deux marchés linguistiques. Lors de son dernier renouvellement de licence en 2012, le CRTC a toutefois décidé de façon inhabituelle de lui imposer un soutien deux fois plus important au secteur anglophone.

Dans le présent processus, l'ADISQ a prié le CRTC d'imposer une répartition égalitaire des contributions. Cette répartition permet aux Fonds Radiostar et Musicaction d'obtenir 3,7 millions \$ de plus que ce qu'ils auraient obtenu en vertu de la répartition préconisée lors du dernier renouvellement de licence, pour un total de 10,8 millions \$ sur sept ans.

La somme des avantages tangibles à verser correspond à 6 % de la valeur de la transaction, évaluée à 479 millions \$ par le Conseil. Elle sera répartie conformément à la *Politique sur la radio commerciale*, soit :

- 3 % au fonds Radiostar/Starmaker Fund?;
- 1,5 % au fonds MUSICACTION/ FACTOR;
- 1 % à des initiatives discrétionnaires admissibles?;
- 0,5 % au Fonds canadien de la radio communautaire.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

## Articles et documents liés

- [CRTC, Sirius Canada et XM Canada – Transfert d'actions](#)

# L'ADISQ agit pour rétablir le financement du vidéoclip

Diffusé le jeudi 29 juin 2017

## **Le CRTC a failli à sa mission en abolissant le programme consacré aux vidéoclips du Fonds Remstar, sans proposer un mécanisme de remplacement.**

L'ADISQ a soumis, le 29 juin, une requête au gouverneur en conseil dans l'espoir d'obtenir le réexamen de récentes décisions du CRTC, en vertu desquelles la principale source de financement du vidéoclip québécois a été abolie. L'ADISQ y montre que le Conseil fait fausse route à plusieurs égards et insiste sur l'importance de mettre en place un nouveau mécanisme se consacrant au financement du vidéoclip.

Le 15 mai dernier, le Conseil a renouvelé les licences des services de télévision des grands groupes de propriété de langue française. Dans la décision portant spécifiquement sur le Groupe V, le CRTC a retiré à ce dernier l'obligation de contribuer au financement de vidéoclips, sous prétexte qu'à la suite d'une décision rendue en 2015, [les chaînes MusiquePlus et MusiMAX ne sont plus tenues de se spécialiser en musique](#).

Dans sa requête, l'ADISQ reconnaît que la responsabilité de financer des vidéoclips ne devrait plus incomber à un seul titulaire, mais dénonce le fait que le Conseil n'ait pas mis en place un nouveau mécanisme de financement consacré au vidéoclip. En effet, l'association considère que le système canadien de radiodiffusion continue d'être responsable d'assurer le financement de ce contenu audiovisuel important, tous les diffuseurs étant dorénavant libres d'en diffuser autant qu'ils le souhaitent.

Pour l'ADISQ, l'argumentaire déployé par le CRTC pour justifier cette mesure abrupte et dévastatrice pour l'industrie de la musique présente d'importantes lacunes.

D'abord, ces décisions vont à l'encontre des objectifs énoncés à la suite de la consultation *Parlons télé*, qui postule qu'un financement important des contenus doit dorénavant primer sur des mesures de diffusion, comme des quotas. Or, aujourd'hui, le vidéoclip se trouve amputé de *toutes* les mesures de protection dont il a historiquement bénéficié.

Ensuite, le Conseil omet de chiffrer l'impact de cette abolition pour l'industrie canadienne de la musique.

Enfin, cette décision échoue à rencontrer plusieurs objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*, notamment ceux portant sur l'épanouissement de l'expression canadienne, la dualité linguistique et la création d'une programmation de haute qualité.

Ces décisions ont été rendues par le Conseil dans le cadre des renouvellements de licences des services de télévision des grands groupes de propriété de langue française. Notons qu'un regroupement de plusieurs associations culturelles québécoises a, en même temps que l'ADISQ, présenté une requête visant d'autres aspects de ces décisions.

Le secteur culturel québécois espère que le gouvernement fédéral reconnaîtra le caractère dévastateur de ces décisions pour les milieux de la musique et de l'audiovisuel et forcera le CRTC à les réviser.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

### **Articles et documents liés**

- [La requête de l'ADISQ](#)
- [L'industrie fait front commun pour demander la révision de la décision du CRTC qui menace la production francophone](#)
- [Décisions du CRTC en télévision la musique écope aussi](#)

# Le gouvernement fédéral ordonne au CRTC de réviser ses décisions en télévision

Diffusé le mercredi 30 août 2017

## **L'ADISQ se réjouit que la décision d'abolir le financement du vidéoclip soit réévaluée.**

Le 14 août dernier, le gouvernement fédéral a ordonné au CRTC de réviser les décisions qu'il avait rendues le 15 mai, à l'occasion du renouvellement des licences des grands groupes de télévision.

Le Conseil avait notamment aboli la principale source de financement des vidéoclips québécois et francophones, mettant en péril la production d'un contenu audiovisuel de la première importance, selon l'ADISQ, pour les artistes et artisans québécois de la musique.

L'ADISQ s'est réjouie de l'appui de la ministre du Patrimoine canadien, Mme Mélanie Joly, qui s'est montrée très sensible aux arguments présentés par l'association. L'ADISQ avait fait valoir l'effet négatif de cette décision pour les producteurs et artistes québécois de musique, qui sont déjà mis à rude épreuve par tous les bouleversements qui les touchent depuis plus de 15 ans.

L'ADISQ bénéficiera ainsi d'une deuxième chance de faire valoir au CRTC la nécessité que l'organisme mette en place un nouveau mécanisme pour assurer le financement du vidéoclip.

Selon les chiffres de l'association, la fin de ce financement se traduit en une perte annuelle de plus de 1 million \$ par an, montant qui représente plus de 60 % du financement disponible pour la réalisation de vidéoclips francophones et québécois.

Le vidéoclip est pourtant un contenu audiovisuel encore très en demande aujourd'hui. Les artistes internationaux en produisent encore avec des budgets impressionnants, et ces vidéoclips sont consommés par les Canadiens. La concurrence est forte, ce qui plaide d'autant plus en faveur d'un financement adéquat selon l'ADISQ.

L'ADISQ rappelle que ces décisions ont aussi été contestées par plusieurs organisations culturelles du milieu de la télévision, qui ont démontré que celles-ci mettaient en péril l'ensemble des contenus télévisuels originaux de langue française.

L'association souligne au passage le geste important posé par le ministre québécois de la Culture et des Communications, M. Luc Fortin, qui a lui aussi demandé au gouvernement fédéral d'ordonner au CRTC de réviser les décisions. Ce geste a été un appui précieux pour l'ensemble des organisations du milieu culturel québécois qui ont demandé le réexamen de ces décisions, conclut l'ADISQ.

Il est à prévoir que le CRTC annoncera prochainement la tenue d'une instance publique à ce sujet.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

### **Articles et documents liés**

- [Communiqué du Ministère du Patrimoine canadien](#)
- [Décret du gouvernement fédéral](#)
- [Communiqué de l'ADISQ](#)

# SiriusXM veut créer un fonds finançant la production et la mise en marché d'enregistrements sonores

Diffusé le mercredi 30 août 2017

## L'ADISQ juge que ce fonds court-circuiterait le travail des producteurs et maisons de disque, en plus de recouper celui des fonds existants.

Sirius XM propose de consacrer la majorité de la portion discrétionnaire des avantages tangibles qu'elle est tenue de verser (voir [les détails ici](#)) à la création du *Fonds Survolté*. Une somme 3,79 millions \$ serait donc dirigée vers ce nouveau fonds, sur une période de sept ans.

Le fonds proposé financerait directement la production et la promotion d'enregistrements sonores, à raison de budgets moyens s'élevant respectivement à 15 500 \$ et 3 000 \$ par projet. Il fournirait à chacun des artistes retenus un studio, un réalisateur, un preneur de son et un spécialiste du marketing.

Estimant que cette proposition contrevient aux objectifs du CRTC, l'ADISQ s'y est opposée. Dans son intervention, l'association a d'abord fait valoir que ce fonds écarterait complètement les producteurs et maisons de disque canadiens du processus de production et de mise en marché de ces enregistrements sonores, court-circuitant ainsi le travail d'un joueur essentiel de l'écosystème canadien de la musique.

Ella a aussi montré que le fonds, qui prétend vouloir mener les artistes à la prochaine étape de leur carrière et favoriser leur découvrabilité, prévoit un budget dérisoire en matière de promotion, et aucun soutien professionnel en matière de distribution et de commercialisation à long terme.

L'ADISQ a par conséquent prié le CRTC de demander à l'entreprise de soumettre une nouvelle proposition prenant en considération les besoins du milieu ainsi que le travail déjà effectué par les fonds existants.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

### Articles et documents liés

- [Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC](#)

# Stingray veut exploiter quatre chaînes consacrées au vidéoclip

Diffusé le mercredi 30 août 2017

## **Pour l'ADISQ, cette demande met en relief le caractère problématique des récentes décisions rendues par le CRTC quant au financement du vidéoclip.**

Le CRTC étudie actuellement les demandes de Stingray en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des chaînes anglophones consacrées au vidéoclip, soit *Stingray Juicebox*, *Stingray Loud*, *Stingray Retro* et *Stingray Vibe*. L'ADISQ a prié le Conseil de s'assurer que le demandeur contribuera au financement de la production de vidéoclips canadiens.

Actuellement, les politiques du Conseil prévoient que ce type de service doit consacrer un minimum de 10 % de ses revenus annuels bruts à la production d'émissions canadiennes ou à leur acquisition.

Stingray demande au CRTC de bénéficier d'une exception à cette règle en abaissant ce minimum de 10 % à 7 %, sous prétexte que l'acquisition de vidéoclips ne permet pas de répondre aisément à ces exigences de dépenses.

L'ADISQ s'est opposée à cette demande d'exception, estimant que ces sommes peuvent être consacrées à des émissions mettant en valeur les vidéoclips diffusés.

Toutefois, l'ADISQ convient que cette seule exigence est peu adaptée à une chaîne de vidéoclips, puisqu'elle n'assure pas le financement de ces contenus. Jusqu'à tout récemment, les chaînes diffusant des vidéoclips étaient effectivement tenues de contribuer à un fonds s'y consacrant.

L'association a par conséquent demandé au Conseil d'imposer aussi à Stingray une condition de licence l'obligeant à consacrer une part de ses revenus au financement de vidéoclips canadiens.

L'ADISQ rappelle qu'elle a récemment déposé une requête ([document](#)) au gouverneur en conseil, dans l'espoir qu'un mécanisme assurant de façon pérenne le financement du vidéoclip à l'heure de la fin de la protection des genres soit mis en place par le CRTC.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

## **Articles et documents liés**

- [Intervention de l'ADISQ](#)

# Le CRTC consulte sur l'avenir de la création de contenu au Canada

Diffusé le mercredi 29 novembre 2017

## **L'ADISQ demande une modernisation du cadre réglementaire et législatif amenant tous les joueurs à contribuer au financement et à la visibilité des contenus nationaux.**

L'ADISQ a présenté le 1er décembre 2017 un mémoire répondant aux questions soulevées par le CRTC dans le cadre de la première phase de sa consultation sur l'avenir de la programmation audio et vidéo au Canada. L'association réitère qu'actuellement, des joueurs importants captent une grande part de la valeur découlant de la consommation de contenus musicaux en ligne sans contribuer à leur financement ni à leur visibilité. L'ADISQ pointe plus précisément les fournisseurs d'accès à Internet (des entreprises canadiennes), et les services d'écoute en continu de musique audio et vidéo – (des entreprises étrangères). Cette situation engendre un déséquilibre qui menace la pérennité de l'industrie canadienne musicale indépendante. C'est pourquoi l'association demande aux pouvoirs publics de moderniser les lois et règlements existants le plus rapidement possible.

L'ADISQ a soumis un portrait exhaustif des bouleversements subis par les producteurs et maisons de disques canadiens indépendants, notamment francophones, au cours des dernières années et a indiqué quelles avenues elle recommande au CRTC et au gouvernement fédéral d'explorer afin de s'assurer que le Canada demeure un marché dynamique en matière de production musicale.

Rappelons que ce processus, initié par le CRTC cet automne, découle d'une demande du gouvernement fédéral. En effet, la « *vision du gouvernement du Canada pour les industries culturelles et créatives canadiennes dans un monde numérique – Canada créatif* », qui a été présentée en septembre par la ministre du Patrimoine canadien, Mélanie Joly, prévoyait que le CRTC devrait rapidement remettre un rapport au gouvernement afin de le renseigner quant à l'avenir de la programmation audio et vidéo au Canada. Ce dernier doit être publié au plus tard le 1er juin 2017.

Pour alimenter sa réflexion, le CRTC invite les Canadiens à participer à un processus public qui se tiendra en deux phases. Dans cette première phase, il s'est précisément intéressé aux comportements des consommateurs et aux transformations induites par ces derniers dans les modèles d'affaires, aux façons d'appuyer la création et la distribution de contenu canadien ainsi qu'à l'évolution des télécommunications.

L'ADISQ prendra aussi part à la seconde phase de cette consultation, qui n'a pas encore été annoncée.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

### **Articles et documents liés**

- [CRTC, Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2017-359, Appel aux observations sur la demande du gouverneur en conseil de faire rapport sur les modèles de distribution de programmation de l'avenir](#)
- [Intervention déposée par l'ADISQ en réponse l'Avis de consultation CRTC 2017-359 : Appel aux observations sur la demande du gouverneur en conseil de faire rapport sur les modèles de distribution de programmation de l'avenir : rétablir l'équilibre dans le marché canadien de la musique en amenant tous les joueurs à contribuer au financement et à la visibilité des contenus nationaux.](#)

# Le CRTC renouvelle la licence de CHXX-FM et lui impose une pénalité

Diffusé le mercredi 29 novembre 2017

## **La station, qui n'a pas respecté ses obligations de diffusion de musique vocale francophone, doit verser une contribution financière additionnelle à Musicaction.**

La décision de radiodiffusion CRTC 2017-390, publiée le 30 octobre dernier, renouvelle la licence de la station CHXX-FM (Donnacona et Sainte-Croix-de-Lotbinière) jusqu'au 31 août 2024. Le Conseil considère toutefois que le titulaire, RNC Média, se trouve en situation de non-conformité récurrente grave, notamment parce que ce dernier n'a pas respecté ses quotas de diffusion de musique vocale francophone (MVF) pour une deuxième période de licence consécutive. Il a par conséquent imposé à RNC Média de verser une contribution additionnelle à Musicaction au titre du développement du contenu canadien (DCC). Le titulaire doit aussi diffuser sur les ondes de la station fautive un message faisant état de sa non-conformité.

L'ADISQ avait soumis une intervention au CRTC afin d'insister sur le caractère grave et récurrent de cette non-conformité. L'association avait prié le Conseil d'imposer une sanction sévère, suggérant un renouvellement de licence écourté de deux ans assorti d'une ordonnance.

Rappelons que, lors du dernier renouvellement de licence du titulaire, le Conseil avait imposé une licence écourtée de quatre ans en raison de manquements en matière de MVF et de DCC.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

### **Articles et documents liés**

- [Décision de radiodiffusion CRTC 2017-390, CHXX-FM Donnacona et son émetteur CHXX-FM-1 Sainte-Croix-de-Lotbinière – Renouvellement et modification de licence](#)

# L'ADISQ et CIMA demandent le rétablissement du financement du vidéoclip

Diffusé le mercredi 31 janvier 2018

## À la demande du gouvernement, les décisions du CRTC ayant mis fin à la principale source de financement du vidéoclip sont réexaminées.

Dans le cadre d'un réexamen de certaines de ses décisions antérieures par le CRTC, l'ADISQ et CIMA, qui représentent les producteurs canadiens indépendants de musique, ont présenté au conseil plusieurs propositions afin de rétablir le financement du vidéoclip. La voie privilégiée par les deux associations consiste à demander aux grands groupes de propriété privée de langue française et anglaise, soit Groupe V, Bell Média, Québecor Média, Rogers et Corus, de consacrer une part déterminée de leurs dépenses au financement du vidéoclip.

Advenant que le CRTC ne retienne pas cette proposition, l'ADISQ et CIMA ont aussi suggéré que le financement du vidéoclip soit assuré par les entreprises de distribution de radiodiffusion, qui consacrent déjà 5 % de leurs revenus au financement de contenus audiovisuels, notamment par l'entremise de contributions versées au Fonds des médias du Canada et à différents fonds de production indépendants.

Rappelons qu'en 2017, le CRTC a acquiescé aux demandes des titulaires de services spécialisés en musique, comme MusiquePlus et MuchMusic, [de ne plus financer le vidéoclip](#). Insistant sur l'importance de ce type de contenu, l'ADISQ avait déploré que le CRTC ne mette pas en place un mécanisme mettant dorénavant tous les joueurs du système à contribution et présenté [une requête](#) au gouvernement afin que ce dernier ordonne au Conseil de réviser ces décisions : une démarche qui a [porté fruit](#) et mené au présent réexamen.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

### Articles et documents liés

- [Intervention de l'ADISQ présentée en réponse aux Avis de consultation CRTC 2017-428 et 2017-429 : Réexamen des décisions concernant le renouvellement des licences des services de télévision des grands groupes de propriété privée de langue française et de langue anglaise, 23 janvier 2018.](#)

# L'ADISQ appuie le renouvellement de licence de Télé-Québec

Diffusé le mercredi 31 janvier 2018

## **Le diffuseur est un maillon essentiel de l'écosystème culturel canadien francophone.**

Dans le cadre du processus public lancé par le CRTC en vue de renouveler la licence de Télé-Québec pour une période de sept ans, l'ADISQ a déposé une lettre d'appui afin de souligner l'apport essentiel de la chaîne à la culture québécoise francophone, et tout particulièrement à la musique.

Au cours de sa dernière période de licence, Télé-Québec a mis la musique de l'avant de plusieurs façons. La chaîne a notamment diffusé sept saisons de *Bell et Bum* (qui en est, en 2017-2018, à sa quinzième saison). Selon l'ADISQ, une telle émission qui permet, de façon régulière, à des artistes professionnels d'ici d'interpréter leurs propres œuvres est absolument essentielle pour assurer la vitalité de l'industrie de la musique.

L'association a aussi souligné la diffusion annuelle des spectacles de la Fête nationale à Québec, d'autres spectacles et de documentaires traitant d'enjeux liés à la musique. C'est aussi à Télé-Québec que le *Premier Gala de l'ADISQ* est diffusé depuis deux ans.

Enfin, au cours de la dernière année, Télé-Québec a lancé *L'année de notre chanson*, une initiative qui a mis la chanson d'ici en valeur dans les génériques de toutes les émissions à son antenne. L'ADISQ espère que cet engagement fort de Télé-Québec se poursuivra au cours des prochaines années.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

### **Articles et documents liés**

- [Lettre d'appui au renouvellement de licence de Télé-Québec.](#)

# La coalition Franc-Jeu Canada demande au CRTC d'agir contre le piratage en ligne

Diffusé le mercredi 28 février 2018

## **L'ADISQ fait partie de cette coalition canadienne qui propose de nouveaux moyens pour lutter contre le piratage en ligne.**

Le 29 janvier dernier, la coalition Franc-Jeu Canada déposait au CRTC une demande visant la mise en place d'un système semblable à celui utilisé dans d'autres pays, comme la France et l'Australie, pour identifier les sites Web qui font du piratage de façon flagrante et illicite.

La coalition propose la création d'une agence indépendante qui serait chargée d'étudier les demandes d'identification des sites de piratage, d'entendre les témoignages de toutes les parties, de tenir une audience le cas échéant, et de faire des recommandations au CRTC sur les sites concernés. Par ordre du CRTC, les fournisseurs d'accès Internet seraient alors tenus de désactiver l'accès à ces sites, ce qui rendrait ceux-ci plus difficiles d'accès par les Canadiens. La demande est actuellement à l'étude par le CRTC, qui sollicite des commentaires à ce sujet.

Franc-Jeu Canada est une coalition canadienne qui vise à moderniser les moyens de lutter contre le piratage en ligne. Elle regroupe plus de 25 organisations représentant les domaines du cinéma, de la télévision, du divertissement, de la radio et de la musique, et elle vise à rendre plus efficace la lutte contre le piratage en ligne. Selon ses membres, le piratage en ligne prive les ayants droit de revenus importants, met des emplois en péril et érode les conditions nécessaires à la création de contenus canadiens audiovisuels et musicaux prisés par les Canadiens.

L'ADISQ a décidé de se joindre à Franc-Jeu Canada parce qu'elle estime que le piratage en ligne évolue et qu'il fragilise davantage les ayants droit du secteur de la musique.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

### **Articles et documents liés**

- [Franc-Jeu Canada](#)

# Consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec : l'ADISQ demande une aide d'urgence

Diffusé le mercredi 28 février 2018

## **L'ADISQ demande des sommes supplémentaires pour les entreprises du secteur de la musique et du spectacle.**

À quelques semaines du dépôt du prochain budget du Québec, l'ADISQ a rencontré récemment des représentants du ministère des Finances afin de leur rappeler la nécessité qu'une aide d'urgence soit versée au secteur de la musique et du spectacle.

L'ADISQ a alors remis à l'ordre du jour le plan d'action qu'elle a dévoilé à l'automne 2016. Ce plan visait à permettre aux entreprises indépendantes de la musique de continuer à se développer et à assurer une offre musicale diversifiée et de qualité, dans un marché dominé par des plateformes étrangères. Il était assorti d'une demande d'aide d'urgence de 15 millions de dollars.

L'ADISQ a aussi fait valoir que dans son plus récent budget, le gouvernement avait annoncé une somme supplémentaire de cinq millions qui ciblait clairement les axes mis de l'avant dans cette demande d'urgence – mais que cette somme n'a toujours pas été versée.

L'association a également informé le ministère que *Le plan de la musique* présenté en octobre dernier par la ministre de la Culture et des Communications du Québec n'avait répondu qu'en partie aux besoins exprimés par l'ADISQ, puisque seulement 2,75 millions des 8,4 millions prévus dans ce plan ont été dirigés vers les entreprises du disque et du spectacle.

Enfin, l'ADISQ a souligné que les entreprises de la musique consacrent chaque année des investissements privés importants au développement des carrières de nos artistes. Le soutien public qui leur est accordé produit un effet de levier sans équivoque, ce qui rend le soutien public rentable pour l'État.

# L'avenir de la création de contenu au Canada : deuxième ronde

Diffusé le mercredi 28 février 2018

L'ADISQ plaide pour un CRTC fort, doté des ressources financières et pouvoirs nécessaires pour rétablir l'équilibre dans le système de radiodiffusion.

À l'occasion de la seconde ronde d'observation lancée par le CRTC afin de réfléchir à l'avenir de la programmation audio et vidéo au Canada, l'ADISQ a présenté le 13 février un mémoire insistant sur les actions à poser rapidement pour permettre au marché canadien de la musique de retrouver un équilibre.

Elle a notamment demandé au gouvernement de reconnaître que le rôle du CRTC s'est alourdi et complexifié au cours des dernières années, le priant de lui donner les moyens financiers et législatifs nécessaires pour qu'il demeure un pilier du système canadien de radiodiffusion et puisse amener tous les joueurs concernés à répondre adéquatement aux objectifs de la loi.

Ainsi, en plus de demander que les services étrangers actifs sur le territoire canadien aient des obligations, l'ADISQ a prié le CRTC de s'assurer que les entreprises traditionnelles comme les radios commerciales privées continuent de jouer pleinement leur rôle. L'association a notamment mis en lumière la baisse attendue de leurs contributions au développement de contenu canadien dans les prochaines années afin que le Conseil s'assure de rehausser les exigences actuelles pour maintenir les sommes dédiées à la création et à la production de contenus musicaux par ces joueurs.

Enfin, l'ADISQ a abordé les enjeux du piratage, de l'équité fiscale et du financement public.

Rappelons que l'ADISQ avait présenté en décembre 2017 [un mémoire](#) étoffé dans le cadre de la première ronde d'observation du même processus. Le CRTC doit remettre au gouvernement fédéral un rapport faisant état de ses conclusions au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

## Articles et documents liés

- [Intervention de l'ADISQ soumise en réponse à l'Avis de consultation CRTC 2017-359-1-2-3 : Appel aux observations sur la demande du gouverneur en conseil de faire rapport sur les modèles de distribution de programmation de l'avenir – Deuxième ronde d'observations, 13 février 2018](#)

# Stingray obtient quatre licences pour des services de vidéoclips

Diffusé le mercredi 28 février 2018

## **L'entreprise n'est tenue ni de financer ni de diffuser des vidéoclips canadiens.**

Le 24 janvier 2018, le CRTC a approuvé les demandes du Groupe Stingray Digital visant l'obtention de licences de radiodiffusion en vue d'exploiter les services facultatifs de langue anglaise Stingray Juicebox, Stingray Loud, Stingray Retro et Stingray Vibe. Conformément à la nouvelle politique, l'entreprise devra consacrer 10 % de ses revenus à l'acquisition de programmation canadienne, mais n'a aucune obligation en matière de financement et de diffusion de vidéoclips canadiens.

Rappelons que Stingray demandait de bénéficier d'une exception à la politique afin de ne pouvoir consacrer que 7 % de ses revenus à des émissions canadiennes.

Dans l'intervention qu'elle avait [présentée à ce sujet](#), l'ADISQ avait prié le Conseil de refuser cette demande. L'association avait aussi demandé au Conseil d'imposer à Stingray une condition de licence l'obligeant à consacrer une part de ses revenus au financement de vidéoclips canadiens. Le Conseil n'a pas retenu cette suggestion, indiquant que la question du financement du vidéoclip sera tranchée dans le cadre du réexamen, [en cours](#), des décisions ayant récemment mis fin au financement de ce type de contenus par les services diffusant des vidéoclips.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

## **Articles et documents liés**

- [\*Décision de radiodiffusion CRTC 2018-29, Stingray Juicebox, Stingray Loud, Stingray Retro et StingrayVibe – Attribution de licences à des services facultatifs, 24 janvier 2018\*](#)

# Sirius XM doit verser 3,2 millions \$ à MUSICACTION et FACTOR

Diffusé le jeudi 29 mars 2018

## Le CRTC refuse que l'entreprise crée un nouveau fonds pour la production et la promotion d'enregistrements sonores.

Le 16 mars 2018, le CRTC a publié une décision refusant la proposition de Sirius XM de verser 3,79 M\$ au fonds Survolté/Amp'd Fund. Il lui a plutôt ordonné de verser 1 596 667 \$ chacun à MUSICACTION et à FACTOR, sur une période de sept ans. L'ADISQ s'était opposée à [la création de ce fonds](#), estimant qu'il aurait nui à l'écosystème canadien de la musique, notamment en court-circuitant le travail des producteurs et maisons de disques et en recoupant les objectifs des fonds déjà existants.

Pour justifier son refus, le Conseil indique entre autres que le projet proposé par Sirius XM est incomplet, en plus d'inclure plusieurs éléments qui auraient servi ses propres intérêts sans fournir d'avantages supplémentaires au système canadien de radiodiffusion. Il estime de plus que les fonds existants, comme FACTOR et MUSICACTION, répondent déjà aux objectifs qui auraient été poursuivis par le fonds Survolté.

Cette décision fait suite à l'approbation par le Conseil, en avril 2017, d'une modification à la structure de propriété de l'entreprise ayant engendré le versement de 28,7 M\$ en avantages tangibles, dont 4,79 M\$ pouvaient être alloués à [des initiatives discrétionnaires](#). Sirius XM souhaitait que, de cette somme, 1 M\$ soient versés au fonds de participation à la radiodiffusion (FPR) et 3,79 M\$ soient consacrés à la création du Fonds Survolté. Le Conseil a finalement accordé 600 000 \$ supplémentaires au FPR.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

### Articles et documents liés

- [Décision de radiodiffusion CRTC 2018-9, Proposition relative aux avantages tangibles par Sirius XM Canada Inc., 16 mars 2018](#)